



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 20 décembre 2017

Date de convocation :
Le 22 novembre 2017

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 6
- de votants : 7

- délégués suppléants : 12
- de présents : 2
- de votants : 2

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/028/17

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Création du budget
annexe Commercialisation.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY

La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à quatorze heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le neuf octobre 2017.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Grégory LELONG ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (02) :

Mme Alexia BAUDOUX ; M. Vincent DOCHEZ.

Étaient absents, excusés (13) :

M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Valérie TOMSON excusée ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Denise CAPPELLE excusée ; Mme Anne GOZÉ excusée ; Mme Laurence PÉAN excusée ; Mme Monique GUILBERT ; M. Bruno FONTAINE excusé qui a donné pouvoir à Mme Alexia BAUDOUX ; M. Vincent HADOT excusé ; Mme Monique DESSENS qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er}, 4 et 7 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu l'article 266-1-a du Code Général des Impôts, considérant que la base d'imposition à la TVA est constituée par toutes les sommes ou valeurs reçues en contrepartie des opérations imposées.

Vu l'article 293 B du Code Général des Impôts, les recettes générées lors de l'exercice 2017 ayant dépassé le seuil de la franchise en base.

Considérant que le produit de la taxe de séjour, les subventions et cotisations reçues, n'entrent pas dans l'assiette de la TVA



L'office de tourisme et des congrès de Valenciennes Métropole, immatriculé en tant qu'opérateur de voyages auprès d'Atout France, réalise des opérations de conception et de commercialisation de séjours touristiques, et de commercialisation de produits touristiques. Ces activités sont dans l'assiette de la TVA à raison de taux différents selon les produits commercialisés.

Il apparaît nécessaire pour l'office de tourisme et des congrès de Valenciennes Métropole, de différencier ses recettes et ses dépenses et de procéder à la création d'un budget annexe de « commercialisation », dont les recettes et les dépenses sont soumises à la TVA.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 20 décembre 2017,

- D'autoriser la création d'un budget annexe « commercialisation », assujetti à la TVA au sein du budget primitif 2018,
- De réaliser les déclarations fiscales CA3 mensuellement.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE :

- La création d'un budget annexe « commercialisation », assujetti à la TVA au sein du budget primitif 2018,
- De réaliser les déclarations fiscales CA3 mensuellement.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 20 décembre 2017

La Présidente,
Élisabeth GONDY

